

[Text]

If we turn to the other side, there are very important restrictions that are being brought forward in what can be done today and could not be done after this bill is passed. In the betting on sports area, today any province or any licensee of a province could organize any betting scheme on any sport. Bill C-81 would restrict the area dramatically: no more betting on races; no more betting on fights. I saw in the transcript of last week that there was a suggestion that people might be authorized to bet on bullfights in Mexico. Now, that's a fight. The new bill will not allow any betting on any race or any fight; and, with respect to other sporting events, it could not be done on a single event. It could be done only on a series of events. The reason for that is that we do not want the players to get involved in funny games.

Senator Frith: A "series" would be more than one.

Mr. Gagnon: Yes. It could be two. The other area of restriction is in the area of equipment, and, more practically, slot machines. At the present time, under the existing law, anyone can operate a slot machine—obviously, under a licence. The new law would restrict the use of equipment to the provinces; and, practically speaking, that would be confirming the status quo. At the present time in Canada no one but the provinces is using computers, video devices, or what are called slot machines. Let us not kid ourselves. At the present time the provinces are operating slot machines. Those terminals that we see all over the country are slot machines, within the definition of section 183. You can go to any of those machines and use the system, which they call "quick-pick", where, if you do not want to pick your own numbers, for instance, on the Loto 649, you would just ask the operator to press a button and the machine would select your numbers for you. So the machine is carrying out a function which brings its operation within the definition of a slot machine.

So, again, this is a drastic restriction in what is presently permitted.

Another advantage of the proposed Bill C-81 is that the provinces can now go a step further in the governing of lottery schemes that they will license. They can now pass legislation that will cover the terms and conditions that are to apply to these licences. The present legislation says that the licence itself can contain terms and conditions. It is now being extended to authorize the law that would govern them.

I saw one positive point in the transcript of the testimony given before this committee last week, and I wished that I had thought about it earlier. That is the suggestion that was made perhaps a bit more teeth should be put into the legislation to enforce the terms and conditions that are given to licences. I agree with that. Unfortunately it may be too late on this round of amendments. There are ways around it. I thought of some last night, but I am not yet sure that the possible amendment that I thought of would really resolve the problem. But I agree that in the next round of amendments to the Criminal Code it would be a good idea to add some teeth in the provisions so

[Traduction]

Si nous regardions maintenant l'autre face de la médaille, les restrictions importantes que le projet de loi amène. Des choses peuvent être faites aujourd'hui, qu'il ne sera plus possible de faire une fois adopté le projet de loi. Pour les paris dans le domaine des sports, aujourd'hui une province ou le titulaire d'une licence délivrée par une province peut organiser n'importe quel système de pari à l'égard de n'importe quel sport. Le projet de loi C-81 restreint ce domaine radicalement. Il n'y aura plus de paris sur les courses, plus de paris sur les combats. J'ai lu dans votre compte rendu de la semaine passée la suggestion qu'il soit permis de parier sur les combats de taureaux de Mexico. Or ce sont là des combats et la nouvelle loi ne permettra aucun pari sur les courses ou sur les combats quels qu'ils soient. Pour ce qui est des autres manifestations sportives, le pari ne pourra porter sur un seul événement en particulier; il ne le pourra que sur une série d'événements. Il s'agit de protéger les joueurs contre les entreprises louches.

Le sénateur Frith: Par une série, il faut entendre plus d'un.

M. Gagnon: Oui, ce pourrait être deux. L'autre domaine de restrictions est celui du matériel, c'est-à-dire, à toutes fins utiles, les appareils à sous. Actuellement, sous l'empire de la loi en vigueur, n'importe qui peut exploiter un appareil à sous,—évidemment s'il détient une licence. La nouvelle loi limitera aux provinces l'utilisation de ce matériel, ce qui, en somme, n'est que la confirmation de la situation actuelle. Aujourd'hui au Canada, seules les provinces ont recours aux ordinateurs, aux dispositifs de visualisation et à ce qu'on appelle des appareils à sous. Ne nous leurrons pas. Actuellement les provinces exploitent des appareils à sous. Ces terminaux que nous voyons partout dans le pays, ce sont des appareils à sous, selon la définition de l'article 183. Vous savez qu'à ces terminaux, si vous ne voulez pas choisir vous-mêmes vos numéros pour, par exemple, la 6/49, il suffit de demander à l'opérateur de presser un bouton et la machine vous livre une série de numéros. Elle fait donc une fonction qui place son fonctionnement dans le cadre de la définition d'un appareil à sous.

Et c'est là un autre cas de restrictions radicales sur ce qui est actuellement permis.

Un autre avantage du projet de loi C-81 qui est envisagé, c'est qu'il donne aux provinces la possibilité de mieux régir les systèmes de loterie qu'elles concèdent par voie de licences. Elles peuvent dorénavant adopter une loi qui fixera les conditions et les modalités de toutes les licences. La loi actuelle permet d'inclure des conditions et des modalités dans la licence elle-même. La nouvelle loi va plus loin et autorise l'adoption d'une loi couvrant sur ce point toutes les licences.

Dans le compte rendu des témoignages de la semaine passée, je relève un point intéressant et auquel j'aurais aimé penser plus tôt. Il s'agit de la suggestion voulant que la loi soit plus sévère à l'égard des détenteurs de licence qui ne respectent pas les modalités et les conditions qui leur sont imposées. Je suis d'accord avec cela. Malheureusement, il est peut-être trop tard pour inclure quelque chose à ce sujet dans le présent train de modifications. Il y aurait des moyens d'y remédier. Quelques-uns me sont venus à l'esprit hier soir, mais je ne suis pas sûr que la modification à laquelle j'ai songé réglerait réellement le problème. Mais je suis d'accord pour qu'à la prochaine adop-